



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 20 AVRIL 2022**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (33) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Thierry REDON, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présents partiellement (3) : Stéphane MALET (jusqu'à la délibération n°20 puis procuration à Joël CORBIN, Halima FILALI (jusqu'à la délibération n°17 puis procuration à Magali FESQUET), Jérôme SAUVEPLANE (jusqu'à la délibération n°17 puis procuration à Sylvie ARNAL).

Excusés (3) : Marc WELLER, Roland CANAYER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (2) : Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Laurence BERANGER.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

---

**01 – DELIBERATION PORTANT INTERET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS A REJOINDRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REGIONAL « SANTE »**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose que la Région engage, par un appel à manifestation d'intérêt, la préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation / pérennisation et la gestion de centres de santé.

Le GIP vise à mettre en commun des moyens, chacun intervenant dans son champ de compétence : les communes et intercommunalités mettront à disposition des locaux à titre gracieux et s'occuperont de l'entretien courant, des charges et des réparations, alors que la Région Occitanie assurera la recherche active de médecins et gèrera les aspects administratifs et réglementaires liés à la santé, en faisant l'interface avec les autorités sanitaires et les financeurs.

Peuvent candidater les collectivités locales d'Occitanie incluses dans un « Territoire de Vie Santé » caractérisé par une offre de soins de premiers recours insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin à court terme, ou fragile à moyen terme, ainsi que les territoires situés en zone de montagne et/ou dans lesquels des initiatives locales ont déjà été amorcées.

Le territoire du Pays Viganais compte actuellement 12 médecins généralistes représentant 9,5 équivalents temps plein (ETP). Ces professionnels ont pour la plupart plus de 60 ans et pratiquent soit dans la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) du Vigan - 6 ETP - soit dans des cabinets groupés ou encore de manière isolée.

Sans recrutement, à l'horizon 2030, les professionnels alertent sur un risque de désertification médicale, le territoire pouvant tomber à 2,5 ETP médecins pour 12 000 habitants. Pour la MSP du Vigan l'enjeu est à très brève échéance, puisque ce sont trois départs à la retraite qui sont annoncés d'ici un à deux ans.

Au-delà de la médecine générale, le territoire compte de très nombreux praticiens (infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, pharmaciens, orthophonistes, sage-femmes, diététiciens...), un hôpital de proximité, EHPAD privés, centres médico-psychologiques et un réseau associatif médico-social important.

L'ensemble des professionnels est invité à se structurer autour d'un projet de santé au sein d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

CONSIDERANT que le territoire du Pays Viganais est pleinement concerné par cette action, il est proposé aux membres du conseil communautaire de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et de faire acte de candidature pour rejoindre le groupement d'intérêt public régional en préfiguration.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA NORMALISATION DU RESEAU D.F.C.I.**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président indique qu'il convient de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires concernant les travaux de mise aux normes à réaliser sur les pistes D.F.C.I. G 31, G 48 et G 52 du réseau structurant des communes de Roquedur, Arphy et Mandagout, Montdardier et St Laurent le Minier ; ainsi que la finalisation des servitudes de manière complète sur l'ensemble du réseau D.F.C.I.

Ce projet de mise au standard D.F.C.I. de l'ensemble de ces pistes valide la volonté de la communauté de communes de continuer le programme de mise aux normes de la totalité du réseau D.F.C.I., enjeu stratégique de lutte contre les incendies.

Pour rappel, les travaux sont en cours de finalisation sur les G43-G44 conformément à la délibération prise le 15 septembre 2021 lors de la précédente demande d'aides financières.

Le montant prévisionnel s'élève à 124 862,16 € HT.

Désignation	Montant HT de l'opération	DDTM		FEADER		CCPV	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Travaux	124 862,16 €	30 %	37 458,65 €	50 %	62 431,08 €	20 %	24 972,43 €

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **03 - PISTES D.F.C.I. - PROGRAMME 2023 : SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers que la communauté de communes a établi un programme pluriannuel de mise aux normes de la totalité de son réseau D.F.C.I.

Les pistes concernées par les travaux pour le programme 2023 sont les G 31, G 48 et G 52. Il est également prévu la finalisation de la servitude de manière complète sur l'ensemble du réseau.

Il convient donc de mettre en place une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. suivantes : F 140 (Aumessas) ; F 159 (Alzon) ; F 44 (Bréau-Mars et Aumessas) ; F 56 (Bez et Esparon) ; F 57 (Bréau-Mars) ; F 77 (Arrigas) ; F 78 (Bréau-Mars) ; F 81 (Aumessas) ; F 84 (Alzon) ; G 13 (Arphy) ; G 24 (Mandagout) ; G 36 (St Bresson) ; G 37 (St Bresson) ; G 6 (Arphy).

Vu le code forestier et notamment son article L. 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes D.F.C.I. afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 03 juin 2015.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé et la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes précitées, en application du code forestier, article L. 134-2.

DEMANDE à Madame la Préfète l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes du Pays Viganais sur les pistes D.F.C.I. F 140 ; F 159 ; F 44 ; F 56 ; F 57 ; F 77 ; F 78 ; F 81 ; F 84 ; G 13 ; G 24 ; G 36 ; G 37 ; G 6.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **04 – CREATION D’UN SERVICE COMMUN « POLICE DE L’URBANISME »**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l’article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins d’assistance en matière de police de l’urbanisme ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins il est opportun de créer un service commun, géré par la communauté de communes, avec un agent dédié qu’il conviendra de recruter ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d’une fiche d’impact décrivant notamment les effets sur l’organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l’article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l’attribution de compensation prévue au même article ;

Il est proposé au conseil de communauté d’approuver la création d’un service commun « police de l’urbanisme » dont les modalités de fonctionnement et de financement seront précisées dans une convention.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l’unanimité avec 15 abstentions (Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Laurence BERANGER, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUT, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS),**

APPROUVE la création d’un service commun « police de l’urbanisme ».

DECIDE que les modalités d’application feront l’objet d’une convention signée avec les communes adhérentes au service et la CC du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l’ensemble des actes nécessaires.

---

#### **05 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE AGENT CHARGE DE LA POLICE DE L’URBANISME**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le Vice-président rappelle que suite à la création d’un service commun « police de l’urbanisme », il convient de recruter un agent pour en assurer les missions.

**Les missions confiées seront :**

- Contrôler la conformité des autorisations d’urbanisme,
- Mission sur réquisition ou par patrouille de surveillance du territoire,
- Assister le chef de service dans la gestion des contentieux,
- Réaliser le suivi statistique de l’activité,

- Accueillir le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, expliquer le cadre réglementaire et les procédures,
- Gestion des dossiers au titre du permis de louer avec visite et diagnostic des logements,
- Gestion des documents administratifs,

### Profil

- Code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, règlement sanitaire,
- Règles et procédures de l'urbanisme, savoir appliquer et contrôler le respect des pouvoirs de police du maire liés à son territoire d'intervention,
- Droit civil et droit pénal de l'urbanisme,
- Carte communale POS/PLU,
- Techniques de représentation spatiale,
- Notions de construction des ouvrages,
- Fiscalité de l'urbanisme,
- Maîtrise du logiciel d'urbanisme dédié, et du SIG,

### Qualités

- Savoir gérer les relations conflictuelles,
- Savoir qualifier et faire cesser les infractions,
- Savoir rendre compte des délits ou contraventions,
- Savoir réaliser des enquêtes administratives,
- Savoir rédiger des procès-verbaux,
- Relations avec les communes, les services techniques, infrastructures et réseaux,
- Maîtriser les logiciels spécifiques,
- Avoir le sens du service public,

### Mission : début, rémunération

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C) ou technicien (catégorie B),
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 15 abstentions (Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Laurence BERANGER, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUT, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS),**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 - RESSOURCES HUMAINES - POSTE DIRECTEUR(RICE) MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle que suite au recrutement d'un nouveau directeur du Multi accueil collectif de jeunes enfants, il convient de renouveler la délibération.

**Profil :**

Formation

- Être titulaire du diplôme d'État de Puériculteur(rice), ou d'Infirmier,
- Avoir une expérience professionnelle de 3 ans minimum,
- Maîtriser le cadre juridique du domaine de la petite enfance,

Qualités

- Avoir des capacités de management et de communication,
- Connaitre le fonctionnement de la collectivité employeur et de ses partenaires,
- Savoir s'adapter, prendre des initiatives et des décisions,
- Avoir le sens du service public,
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de gestion du service.

Missions

- Gère le fonctionnement administratif et financier du service,
- Encadre et anime les équipes,
- Accueille et traite les demandes des familles,
- Veille au bon développement et à l'épanouissement de chaque enfant dans la structure,
- Travaille en partenariat étroit avec les services de tutelle et de la collectivité.

Mission : début, rémunération

Le(la) Directeur(trice) du multi accueil collectif de jeunes enfants sera basé(e) au Vigan dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Effet immédiat,

La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'infirmiers en soins généraux (catégorie A) Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2022**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept 2022	Rémunération	Indice Majoré
Piscine ménage + caisse			1	2	2	0,5	Adjoint Technique / 1 <sup>er</sup> échelon	343
Piscine BNSSA		0,5	2	2	2	1	Opérateur Territorial APS Qualifié 3 <sup>ème</sup> échelon	346
Piscine Maître-nageur BEESAN		0,5	1	2	2	0,5	Educateur Territorial APS 4 <sup>ème</sup> échelon	361
Ramassage déchets			2	2,5	4,5		Adjoint Technique / 1 <sup>er</sup> échelon	343
Entretien général			1	1	1		Adjoint Technique / 1 <sup>er</sup> échelon	343
Office de tourisme				1	1		Adjoint Administratif / 1 <sup>er</sup> échelon	343
Festival					0,5		Adjoint Administratif / 1 <sup>er</sup> échelon	343
<b>TOTAL : 33,5 postes Equivalent Temps Plein</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>10,5</b>	<b>13</b>	<b>2</b>		

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « LIEN AUX COMMUNES »**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, il est opportun de créer un service commun, géré par la communauté de communes, avec un agent dédié qu'il conviendra de recruter ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la création d'un service commun « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement seront précisées dans une convention signées avec les communes adhérentes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix contre (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Laurent PONS) et 5 abstentions (Jean-René GUERS, Laurence BERANGER, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES),**



APPROUVE la création d'un service commun « lien aux communes ».

DECIDE que les modalités d'application feront l'objet d'une convention signée avec les communes adhérentes au service et la CC du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **09 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE LIEN AUX COMMUNES**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président propose de recruter une personne pour intégrer le service « lien aux communes » afin d'assurer la responsabilité du service de mutualisation en direction des communes de la CC du Pays Viganais.

Cette personne sera en charge d'assurer le conseil en matière de finances aux secrétaires de mairies, la formation de ces agents et la mise en œuvre d'un service de mutualisation des moyens techniques des communes. Enfin, elle assurera également la comptabilité des mairies de Mandagout, Roquedur, Saint Bresson et Saint Laurent le Minier.

### **Missions :**

- **Comptabilité :**

- Participer à l'élaboration des documents budgétaires et suivre le budget des communes mentionnées ci-dessus ;
- Saisir les mandats et les titres ;
- Vérifier les pièces justificatives ;
- Suivre les dépenses et les recettes ;
- Vérifier les opérations comptables avant transmission à la trésorerie.

- **Secrétariat de Mairie** (remplacement dans les autres mairies ou travail en binôme si besoin) :

- Accueillir le public :
  - ✓ Renseigner ;
  - ✓ Orienter les administrés sur les procédures à suivre ou vers les services compétents.
- Fonctionnement de la collectivité, notamment :
  - ✓ Préparer le Conseil Municipal : convocation, suivi du compte rendu et des délibérations et tenue du registre des délibérations ;
  - ✓ Gérer l'urbanisme : transmission et suivi des documents d'urbanisme ;
  - ✓ Etat civil ;
  - ✓ Elections : préparer et tenir à jour le fichier électoral ;
  - ✓ Gestion des ressources humaines.
- Assurer le secrétariat du Maire :
  - ✓ Gérer le courrier et les messageries ;
  - ✓ Rédiger les courriers ;
  - ✓ Répondre au téléphone ;
  - ✓ Préparer les dossiers.
- Archivage.

- **Lien aux communes :**

- Assurer le fonctionnement du service de mutualisation :
  - ✓ Mettre en œuvre une politique de formation sur place et animer le réseau des secrétaires de mairie ;
  - ✓ Conseiller les secrétaires de mairies sur toutes questions juridiques et financières ;
  - ✓ Mettre en œuvre un service de prêt des matériels techniques des communes et de la communauté de communes.

**Compétences et qualités requises :**

- Posséder des capacités rédactionnelles,
- Avoir des connaissances du fonctionnement d'une mairie et du droit public,
- Maîtriser le logiciel de comptabilité JVS,
- Maîtriser les logiciels informatiques (excel, word, open office...),
- Avoir le sens de l'accueil, de l'organisation et de l'adaptation,
- Savoir prioriser le travail : analyser le caractère urgent ou non des sollicitations,
- S'adapter aux contraintes du planning,
- Faire preuve de discrétion, de disponibilité, de rigueur et de polyvalence,
- Être diplomate.

**Conditions particulières d'exercice du métier :**

Horaires pouvant varier suivant les obligations liées à la fonction - Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets des collectivités - Remplacement dans les communes membres de la CC du Pays Viganais - Déplacements sur le territoire.

**Conditions :**

Recrutement et rémunération sous conditions statutaires (titulaire ou contractuel) + Régime indemnitaire + Prime annuelle,

La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou attaché (catégorie A),

Permis B indispensable,

Poste à pourvoir dès que possible,

Lieu d'exercice des fonctions : communes de la communauté de communes du Pays Viganais.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix contre (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Laurent PONS) et 5 abstentions (Jean-René GUERS, Laurence BERANGER, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES),**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade pour 2022.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 20/04/2022					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		30,00	3,12	33,12	26,55	1,57	28,12
Adjoint administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoint administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lien aux communes		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		35,00	0,00	35,00	27,00	4,00	31,00
Adjoint techniques	C	7,00	0,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent chargé de la police de l'urbanisme	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		10,00	0,00	10,00	8,00	2,00	10,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		6,00	5,72	11,72	6,30	5,42	11,72
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,81	1,81	0,88	0,93	1,81
Assistant enseignement artistique	B	0,00	0,49	0,49	0,00	0,49	0,49
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>87,00</b>	<b>8,84</b>	<b>95,84</b>	<b>72,85</b>	<b>12,99</b>	<b>85,84</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 30/03/2022					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	638		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 4°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	821		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	473		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	652		3-3 3°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367		3-3 1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	432			CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix contre (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Laurent PONS) et 5 abstentions (Jean-René GUERS, Laurence BERANGER, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES),**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **11 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

**Rapporteur** : Emmanuel GRIEU

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Un arrêté du 14 mars 2022, revalorise les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

### **Cas d'ouverture aux remboursements**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

## Les conditions de remboursement

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

**Rappel de la définition de mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

## Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Ce plafond est aujourd'hui compris entre 70 et 110 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	70 €	90 €	110 €
Montant à attribuer	70 €	90 €	110 €

\*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **Montant forfaitaire de repas**

Le taux de remboursement du repas est fixé à 17,50 € maximum à concurrence de la dépense réelle.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **12 - RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE « AMBASSADEUR DU TRI ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE »**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président propose d'effectuer les démarches afin d'accueillir deux volontaires en service civique « Ambassadeur du tri et de la transition écologique », afin de sensibiliser les usagers aux questions environnementales via le tri, le compostage des déchets et le recyclage.

### **Actions au quotidien**

Les volontaires (binôme) en collaboration avec le responsable en charge de la collecte et celui de la transition écologique se déplaceront dans les différentes communes afin d'y rencontrer les habitants. Ils feront du sondage de terrain pour expliquer aux résidents comment trier, composter leurs déchets. Ils échangeront avec eux sur les améliorations possibles en termes de tri, collecte, recyclage, transition écologique. Ils participeront à la réflexion globale sur l'amélioration du tri, la gestion des déchets dans une logique de développement durable. Avec la personne en charge de la communication, ils animeront les réseaux sociaux (Instagram, Facebook) et s'impliqueront dans la création de contenu éditorial sur la transition écologique et le tri-sélectif. Ils participeront à l'organisation d'événements/projets et à des animations sur la transition écologique dans des marchés, foires, déchèterie, événements...

Profil :

- Attrait pour la sensibilisation et vulgarisation auprès de différents publics,
- Capacité de travail en équipe,
- Goût pour la communication et aisance dans le contact envers différents publics, capacité à les aborder,
- Sensible à l'environnement,
- Permis B

Conditions de travail :

- 24 h ou 28 h/semaine, la mission pourra être renouvelée si nécessaire avec d'autres volontaires.

### **Formations obligatoires**

Pendant sa mission, le volontaire bénéficie de la formation certifiante PSC1 pour acquérir les gestes de premiers secours et d'une formation civique et citoyenne (contenu et format variables selon l'organisme d'accueil : conférence, débat...). Ces deux formations doivent obligatoirement être organisées par l'organisme d'accueil et réalisées pendant la période d'engagement en Service Civique.

### **Tutorat et accompagnement**

Le volontaire est également accompagné par un tuteur référent au sein de l'organisme d'accueil pour mener à bien sa mission. Le tuteur aide également le volontaire à réfléchir à son projet d'avenir à l'issue de son Service Civique et réalise son bilan nominatif.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°201-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **13 - RESSOURCES HUMAINES - ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE « ACTION COMMUNICATION NATURA 2000 »**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président propose d'effectuer les démarches afin d'accueillir un volontaire en service civique « Action Communication Natura 2000 », afin de réaliser un programme de continuation des actions de communications existantes, promotion des enjeux et valorisation des différents outils, le tout dans une volonté d'être au cœur du lien social et de l'apprentissage des tenants et aboutissants.

### **Profil du candidat et compétences :**

- Un réel intérêt aux questions environnementales et de biodiversité, voire des connaissances dans ce domaine,
- Etre force de proposition, avoir des idées originales et novatrices, de courtes expériences dans l'animation et la pédagogie,
- Gout pour la communication, ses outils et leur mise en œuvre sur le terrain,
- Disposer de qualités rédactionnelles,
- Connaissances naturalistes appréciées et intérêt pour la recherche et l'identification et la valorisation,
- Qualités relationnelles avec des publics variés et goût pour le lien social,
- Esprit d'initiative, d'organisation et d'autonomie,
- Etre en capacité de manipuler les outils numériques,
- Permis B,

### **Missions**

Le service civique sera en poste au sein de la communauté des communes du Pays Viganais, dans le service Natura 2000, il aura en charge de :

- Se faire connaître de la population et participer aux différentes actions en jouant un rôle de médiation, de concertation et de sensibilisation (sciences participatives et autres),
- Participer à l'organisation et à l'animation de manifestations sur les thèmes liés à Natura 2000 (sorties, inventaires, conférences),
- Organiser des actions de coordination et de médiation sur la base des outils existants et en projet,
- Prendre part aux échanges entre les différents partenaires et acteurs locaux (élus, associations, techniciens, particuliers, agriculteurs, touristes),
- Créer des outils de communications type plaquettes, affiches et signalétiques,
- Promouvoir et faire vivre le site internet existant et les objectifs de sensibilisation,
- Se positionner en force de proposition et d'initiatives valorisantes et formatrices,
- Coordonner les manifestations prévues,
- Sensibiliser les différents publics aux enjeux prédéfinis,
- Conditions de travail : 24 h ou 28 h/semaine, la mission pourra être renouvelée si nécessaire avec d'autres volontaires.

### **Formations obligatoires**

Pendant sa mission, le volontaire bénéficie de la formation certifiante PSC1 pour acquérir les gestes de premiers secours et d'une formation civique et citoyenne (contenu et format variables selon l'organisme d'accueil : conférence, débat...). Ces deux formations doivent obligatoirement être organisées par l'organisme d'accueil et réalisées pendant la période d'engagement en Service Civique.

### **Tutorat et accompagnement**

Le volontaire est également accompagné par un tuteur référent au sein de l'organisme d'accueil pour mener à bien sa mission. Le tuteur aide également le volontaire à réfléchir à son projet d'avenir à l'issue de son Service Civique et réalise son bilan nominatif.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°201-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **14 - RESSOURCES HUMAINES – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE « ANIMATION D'UN ABC BIODIVERSITE »**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président propose d'effectuer les démarches afin d'accueillir un volontaire en service civique « Animation d'un ABC Biodiversité », afin de réaliser un projet d'atlas de la biodiversité communale (ABC). Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La démarche d'ABC permet à une ou plusieurs communes, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

### **Profil du candidat et compétences :**

- Un réel intérêt aux questions environnementales et de biodiversité, voire des connaissances dans ce domaine,
- Etre force de proposition, avoir des idées originales et novatrices, de courtes expériences dans l'animation et la pédagogie,
- Goût pour la communication, ses outils et leur mise en œuvre sur le terrain,
- Disposer de qualités rédactionnelles,
- Connaissances naturalistes appréciées et intérêt pour la recherche et l'identification,
- Qualités relationnelles avec des publics variés et goût pour le lien social,
- Esprit d'initiative, d'organisation et d'autonomie,
- Etre en capacité de manipuler les outils numériques,
- Permis B,

### **Missions**

Les missions du service civique s'effectueront sous le tutorat du chargé de mission Natura 2000 de la communauté des communes du Pays Viganais et en relation étroite avec l'ensemble du comité de pilotage :

- Se faire connaître de la population et participer aux différentes actions en jouant un rôle de médiation, de concertation et de sensibilisation (sciences participatives et autres),
- Participer à l'organisation et à l'animation de sorties nature et d'inventaires naturalistes menés par des experts ou sous un format participatif (papillons, chauves-souris, flore...),
- Valoriser les résultats des actions et veiller à la circulation et à la diffusion des informations entre les différents acteurs du projet et à destination du public (via des outils numériques et les réseaux sociaux de la commune),



- Prendre part aux échanges entre la commune et ses partenaires concernant les questions et enjeux environnementaux,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Suivre les différentes actions et leurs mises en œuvre (besoins, moyens ...),
- Conditions de travail : 24 h ou 28 h/semaine, la mission pourra être renouvelée si nécessaire avec d'autres volontaires,

### **Formations obligatoires**

Pendant sa mission, le volontaire bénéficie de la formation certifiante PSC1 pour acquérir les gestes de premiers secours et d'une formation civique et citoyenne (contenu et format variables selon l'organisme d'accueil : conférence, débat...). Ces deux formations doivent obligatoirement être organisées par l'organisme d'accueil et réalisées pendant la période d'engagement en Service Civique.

### **Tutorat et accompagnement**

Le volontaire est également accompagné par un tuteur référent au sein de l'organisme d'accueil pour mener à bien sa mission. Le tuteur aide également le volontaire à réfléchir à son projet d'avenir à l'issue de son Service Civique et réalise son bilan nominatif.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°201-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **15 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

---

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport rappelle au Conseil de Communauté que la dernière modification des tarifs d'entrée de la piscine date du 30 mai 2018.

Il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2022</b>
Entrée enfants (moins de 16 ans)	1,60 €
Entrée adultes	2,70 €
Abonnement enfants moins de 16 ans 10 entrées	14,00 €
Abonnement adultes 10 entrées	23,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Enfants moins de 16 ans Lot de 10 cartes	110,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Adultes Lot de 10 cartes	180,00 €
Bâtonnets et cônes glacés (et assimilé)	2,00 €
Glaces à l'eau enfant (et assimilé)	1,50 €
Barres glacées (chocolatées et fruitées, et assimilé)	1,50 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, etc...)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Eau minérale (1 l)	2,00 €
Chips	0,50 €
Barres chocolatées	1,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés dès la saison 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**16 – PISCINE INTERCOMMUNALE – FRAIS DE TRANSPORTS DE LA NATATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Chaque saison estivale, la piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d'apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants.

Monsieur le conseiller délégué au sport explique qu'afin de participer aux déplacements, la communauté de communes avait coutume de prendre en charge la moitié du coût des transports en bus, l'autre moitié étant divisée entre les 21 communes du territoire au titre de la solidarité intercommunale.

Aussi, il convient de délibérer afin de valider cette opération et ainsi, de permettre à toutes les écoles du Pays Viganais, de pouvoir se rendre à la piscine intercommunale du 16 mai au 6 juillet 2022 et du 5 au 16 septembre 2022.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge la moitié du coût des transports de la natation scolaire.

SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transports de la natation scolaire au titre de la solidarité intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**17 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR UNE ETUDE GEOLOGIQUE ET DE CONCEPTION D'ACTIVITES DE GRIMPE EN PAYS VIGANAIS**


---

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature et pour donner suite au travail mené par l'Office de tourisme en concertation avec les services du département, il apparait opportun d'envisager la mise en place d'activités de grimpe en Pays Viganais : voies d'escalade sur le rocher d'Esparon et le rocher de la Meuse et via ferrata entre le Roc Castel et le Pic d'Anjeau.

Une étude géologique sur chaque site est nécessaire pour confirmer la faisabilité de ces projets et une étude de conception est à prévoir pour la via ferrata. Ces études ne seront lancées que si les préconisations de Natura 2000 ne sont pas en contradiction avec le déploiement de telles activités.

Le coût total des études est estimé à 28 000 euros (5 000 euros par étude géologique et 18 000 euros pour l'étude de conception).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département du Gard	14 000 €	50 %
Région Occitanie	8 400 €	30 %
CCPV	5 600 €	20 %
<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet présenté.

SOLLICITE les aides financières auprès du Département du Gard et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**18 – ENFANCE JEUNESSE ET PARENTALITE - ADHESION AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DU GARD (REAAP30)**


---

Rapporteur : Emilie Pascal

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et des besoins recensés en termes de soutien à la parentalité, il est nécessaire de s'entourer de personnes ressources afin de donner de la lisibilité sur les actions parentales du Pays Viganais et de travailler en lien avec les autres acteurs menant des actions dans le champ de la parentalité sur le territoire.

Pour cela, il convient d'adhérer au Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Gard (REAAP30).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au REAAP30.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 - GRATUITE DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ET DE SES ATELIERS**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

La communauté de communes souhaite soutenir l'utilisation des outils numériques et les démarches en faveur de l'apprentissage du numérique de la population du Pays Viganais.

Monsieur le vice-président propose la gratuité de l'espace public numérique (EPN) et de ses ateliers aux habitants du territoire car l'utilisation des outils numériques est devenue une condition indispensable pour exercer sa citoyenneté et sa capacité d'agir.

Il est à noter que les impressions des usagers à caractère « récréatif » (recettes de cuisine, photos, etc. ) resteront payantes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2022 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes (MLGC) qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,95 € par habitant conformément à la décision du Conseil d'Administration de la MLGC, soit un total de 20 047,95 € (10 281 habitants x 1,95 €) pour le Pays Viganais.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de participer à hauteur de 1,95 € par habitant, soit 20 047,95 € pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GARD POUR L'ANNEE 2022**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2022.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. L'année dernière, 4 entreprises du territoire ont bénéficié de l'aide de la plateforme soit 41 300 € prêtés à 0 % qui ont permis la création ou le maintien de 12 emplois.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais est fixé à 40 centimes par habitant soit un total de 4 112,40 € (0,40 € x 10 281 hbts).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une subvention de 4 112,40 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOLIDARITE PAYSANS 30"**

Rapporteur : Martine DURAND

Suite à la demande de subvention envoyée par l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2022, Madame la vice-présidente explique que cette association a pour but de soutenir l'accompagnement des agriculteurs en difficulté sur le territoire.

Elle intervient sur tout le département du Gard pour répondre aux demandes des paysans confrontés à des difficultés de toutes sortes (techniques, économiques, financières, judiciaires, sociales...) menaçant leur activité et l'existence même de leur exploitation.

Aussi, Madame la vice-présidente propose de soutenir cette association qui va entamer diverses actions de communication pour se faire connaître davantage sur le territoire de la communauté de communes, notamment auprès des exploitants et acteurs agricoles locaux, afin qu'un plus grand nombre de structures puissent bénéficier d'un accompagnement.

Madame la vice-présidente propose donc d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2022.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans 30 » pour l'année 2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CIVAM DU GARD POUR L'EVENEMENT "LE GARD DE FERME EN FERME" EDITION 2022**

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente explique que les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) ont pour mission d'appuyer et d'accompagner des initiatives locales pour redynamiser les territoires ruraux ou les filières agricoles dans un but de développement durable.

Les groupes CIVAM sont formés d'agriculteurs ou de ruraux qui se rassemblent autour d'une idée, d'un projet et souhaitent trouver un lieu d'échanges et d'ouverture dans lequel chacun peut s'exprimer et progresser au bénéfice d'une dynamique collective. Ces groupes sont appuyés par des équipes de techniciens et d'animateurs qui coordonnent les différentes actions.

L'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme » fait partie de ces actions et consiste en un week-end de portes ouvertes des fermes au cours desquelles les agriculteurs proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme et de leurs activités ainsi que des démonstrations et des dégustations de produits fermiers ou bio. Cet événement national réunit près de 60 agriculteurs dont à minima 1 sur le territoire du Pays Viganais. La dixième édition aura lieu cette année le week-end des 23 et 24 avril 2022. L'objectif de cette opération est de faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs mais aussi de sensibiliser les visiteurs à une agriculture durable et de qualité à travers la richesse de notre terroir.

Madame la vice-présidente ajoute que ce type d'animation permet également de faire découvrir ou redécouvrir le Pays Viganais d'une façon originale tout en redynamisant nos campagnes.

Aussi, Madame la vice-présidente propose de soutenir l'opération « Le Gard de ferme en ferme » en attribuant une subvention d'un montant de 250 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une aide financière de 250 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour l'édition 2022 « Le Gard de ferme en ferme ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**M1 – MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES PERMANENCES PHYSIQUES DE LA CPAM, DE LA CARSAT ET DE LA CAF A LA MAISON FRANCE SERVICES**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président fait part à l'Assemblée des inquiétudes et des nombreuses sollicitations des administrés du territoire, suite à la suppression des permanences physiques de la CPAM, de la CARSAT et de la CAF à la Maison France Services.

Nous sommes loin de l'accord cadre relatif au déploiement des espaces France Services signé en 2019, qui devait permettre la mise en place d'un socle de services publics proposé par 9 partenaires : caisse d'allocations familiales, ministères de l'intérieur, de la justice, des finances publiques, caisse nationale d'assurance maladie, caisse nationale d'assurance vieillesse, mutualité sociale agricole, pôle emploi et La Poste.

Notre territoire rural, éloigné des grands centres urbains, doit non seulement faire face à de nombreuses difficultés économiques et sociales, mais se retrouve en plus aujourd'hui déserté par les organismes sociaux et les services de l'Etat. La disparition des permanences CPAM, CARSAT, CAF met à mal l'accès des citoyens aux services de proximité et ne fait qu'accroître le sentiment d'inégalité et d'abandon des populations rurales. Au même titre que certains quartiers populaires, nous sommes désormais les territoires oubliés de la république !

Même si la mise en place de plateformes numériques avec serveurs vocaux a permis aux administrés les plus autonomes de formaliser leurs dossiers en ayant recours à des dispositifs d'entretiens personnalisés à distance, il n'en demeure pas moins que la présence physique d'un interlocuteur reste indispensable pour nombre d'entre eux.

Le conseil de communauté se voit donc proposé l'adoption d'une motion afin de demander le rétablissement de ces permanences à la Maison France Services.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

INSISTE sur l'importance du maintien des organismes sociaux et des services de l'Etat en Pays Viganais, indispensables à la cohésion sociale,

S'OPPOSE à la suppression des permanences physiques de la CPAM, de la CARSAT et de la CAF à la Maison France Services,

DEMANDE le rétablissement de ces permanences,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### Information GAL

Monsieur le Président rappelle que le GAL est une association qui permet de gérer la répartition des financements européens LEADER sur un territoire. Il précise que ces financements sont orientés sur des territoires déshérités pour appuyer le développement local et rural (installation d'entreprises, développement des commerces...). Le contrat Europe / Région arrivant à échéance, la question des périmètres s'est posée afin que chaque commune éligible d'Occitanie puisse intégrer un GAL LEADER.

Pour répondre à ce principe et après discussions entre les différents acteurs, il a été décidé de scinder en deux le périmètre qui devait être celui du GAL Cévennes.

Pour notre territoire, le nouveau périmètre du GAL sera constitué des communautés de communes du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, du Pic St Loup et du Piémont Cévenol. Un autre GAL sera constitué sur le périmètre d'Alès agglomération, Cèze Cévennes et Gard Rhodanien.

Monsieur le Président précise que le Président du GAL Cévennes ayant oublié d'informer ses administrateurs de ces changements, ceux-ci ont exprimé leur surprise et leur mécontentement. Il insiste sur le fait que la Région a pourtant bel et bien consulté les territoires.

Monsieur le Président explique qu'il convient à présent de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Les techniciennes du GAL Pic St Loup et ceux du PETR, structure cheffe de file, vont rédiger la candidature.

### PLUI

Monsieur Bernard SANDRE informe que le choix du bureau d'étude pour le PLUi est sur le point d'être finalisé. Il rappelle que le territoire a été découpé en 5 secteurs géographiques, au sein desquels des élus référents doivent être désignés dans les meilleurs délais par les communes qui ne l'ont pas encore fait. Cela permettra ensuite de constituer un comité de pilotage avec notamment un représentant de chaque secteur. Un courrier de rappel va prochainement être adressé aux communes en ce sens.

### Vente de terrain

Madame Marie-Françoise MIGAYROU demande où en est la vente de terrain à Sud bois.

Monsieur le Président répond que la scierie a accepté la proposition qui lui a été faite.

Monsieur le Président lève la séance à 20h25.